



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le Département : ARDECHE
ID : 007-200039832-20241209-D_2024_10_3B-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2024_10_3

Nombre de délégués en exercice
: 31

Présents : 27

Votants : 30

**Objet : Choix de l'organisme
bancaire pour le financement
par un emprunt des futurs
locaux de la Communauté de
communes**

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 09 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Nouvelle Mairie de Berrias et Casteljau, Place de la Mairie (nouvelle mairie) A côté de la Place Andrée Rouveyrol, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Date de convocation du : 03 Décembre 2024

Titulaires : Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Madame CHALVET Catherine, Monsieur ROBERT Lionnel

Pouvoirs :

Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Madame DOLADILLE Monique a donné pouvoir à Monsieur PELLET Fabien
Monsieur LEGRAS Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur THIBON Pierre

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Delphine FEUILLADE

Mme Bérengère BASTIDE, en charge des finances, rappelle au Conseil communautaire la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment D de l'ancien hôpital pour loger le siège de la Communauté de communes ainsi que 3 services : le coworking _ France Services _ la médiathèque intercommunale.

Elle expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont elle soumet le mémoire justificatif au conseil.

Elle précise que 4 organismes bancaires ont été consultés et ont fait des propositions.

Les propositions font l'objet d'un examen et le choix se porte sur La Banque Postale qui a fait une proposition au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **décide de demander à la BANQUE POSTALE un prêt selon les caractéristiques suivantes :**

- **Score Gissler : 1A**
- **Montant : 800 000 €**
- **Durée : 25 ans**
- **Objet du contrat de prêt : financer les investissements**
- **Versement des fonds : en une fois avant la date limite du 10 février 2025 (préavis : 5 jours ouvrés**

TARGET/PARIS)

- **Périodicité : trimestrielle**
- **Mode d'amortissement : échéances constantes**
- **Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,38 %**
- **Montant de l'échéance : 11 882,27 EUR (hors prorata d'intérêts pour la première échéance)**
- **Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours**
- **Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle (préavis : 50 jours calendaires)**
- **Frais de dossier (commission d'engagement) : 0,10 % du montant du contrat de prêt, soit 800 €**

S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil communautaire à créer et émettre en

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 007-200039832-20241209-D_2024_10_3B-DE

recouvrement en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires
échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses

S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourra

Le conseil communautaire confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Président pour la
renégociation du taux à la baisse, la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer
avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des comptes ne lui a été adressée
et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article
L2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 09/12/2024, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le